

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1404

présenté par

M. Rousset, M. Lauzzana, M. Cormier-Bouligeon, M. Turquois, Mme Olivia Grégoire et
Mme Miller

ARTICLE 20

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
